

# MAIRIE DE LA BRIGUE

## COMPTE – RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SAMEDI 13 AVRIL 2019, 15h00**

**PRESENTS** : (9)

Daniel ALBERTI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Pierre-Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Pierre-Auguste MORANDO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Bernard GASTAUD.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (5)

Christian TURCO (pouvoir à Robert ALBERTI), Philippe ROCHETTE (pouvoir à Pierre-Auguste MORANDO), Marie-Michèle CARLETTO (pouvoir à Cécile BOSIO), Agnès FRANCA (pouvoir à Jean-Jacques DELLEPIANE), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD).

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile BOSIO

### **1- Approbation du compte de gestion 2018**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA, B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- ACTE les résultats du compte de gestion 2018 de la commune, qui sont identiques à ceux du compte administratif.

### **2- Vote du compte administratif 2018**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA) 2 contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 9 voix pour (Daniel ALBERTI ne prenant pas part au vote) :**

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune.

### **3- Affectation des résultats 2018**

**Le conseil municipal, avec 2 voix contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 12 voix pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Affectation en fonctionnement de : 32.056,55 €.

#### **4- Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 12 voix pour :**

- ADOPTE la reconduction des taux de 2018 pour les taxes directes locales de l'année 2019 de la manière suivante :
  - ✓ Taxe d'habitation : 15,67%
  - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 12,41%
  - ✓ Taxe foncière non bâti : 26,46%

#### **5- Vote du budget primitif 2019**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA) 2 contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- VOTE le budget primitif 2019 de la commune.

#### **6- Coopérative scolaire – participation communale**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le versement de la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE) pour un montant de 2 000 €.

#### **7- SOLIHA – attribution de subventions**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VOTE le paiement de la subvention suivante :

##### **SUBVENTION FACADE:**

- Propriété située 42 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK 911-1220  
Mandataire : GAGLIO Pierre

Montant de la subvention 2 133.60 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

#### **8- Fermeture sentier Chambeuil**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA) 2 contre (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- **VALIDE** le principe de fermeture du sentier de Chambeuil entre les balises 291 et 293 ;
- **DEMANDE** au Département des Alpes-Maritimes le déclassement du PDIRP le sentier de Chambeuil et plus précisément la portion allant des balises 291 à 293.

## 9- ONF – destination des coupes 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les propositions de l'ONF pour la mise en vente en bois façonné des parcelles 42, 45 ; 47 ; 89 et 101.
- ACCEPTE l'exploitation et la vente groupée des parcelles 42, 45 ; 47 ; 89 et 101.
- SOLLICITE les aides et le soutien du conseil départemental à savoir :
  - L'aide des 20 % du coût du bucheronnage pour la mise des bois bord de route de 4 000 m<sup>3</sup> sur la base d'un coût d'abattage fixé à 16 €/m<sup>3</sup>;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ces travaux.

## 10- Echange de terrains – parcelles BK 442 (commune) et BM 9 (Alberti)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'un échange de terrains entre la parcelle BK 442, pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>, propriété communale, et la parcelle BM 9, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Daniel ALBERTI ;
- **FIXE** le prix des terrains pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques à 700 € le terrain ;
- **INDIQUE** que l'ensemble des frais annexes sera supporté par la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

## 11- Diffusion des données du répertoire national des élus (RNE)

**Le Conseil municipal ACTE avoir eu cette information.**

## 12- Terris – Acquisition des maisons

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 12 voix pour :**

- DECIDE l'acquisition des maisons suivantes :

Parcelle	Nom	Indemnité
BN 190 et 192	PAPALIA	57 000,00 €
BN 151, 194 et 195	SABATINI	245 000,00 €

- FIXE le prix de vente selon le tableau ci-dessus en concertation avec les propriétaires ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

### **13- Route du Tanarello – approbation travaux/financement**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les travaux de réfection de la route du Tanarello,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à faire les demandes de subventions au taux le plus élevé,
- DE SOLLICITER les autres communes membres dans le cadre de la convention transfrontalière de l'Alta Via del Sale.

### **14- Proposition d'acquisition du bien vacant 63 rue Spinelli (3<sup>ème</sup> étage)**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de la mise en vente du bien sis 63 rue Spinelli – 3<sup>ème</sup> étage cadastré BK 271 au profit de Madame GIORDANA et FIXE le prix de vente à 6.000 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces ventes et notamment la signature des actes.

### **15- Finances – admissions en non-valeur**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 contre (J-J.DELLEPIANE, A.FRANCA, B.GASTAUD, A.LANTERI-MINET) et 10 voix pour :**

- DECIDE d'admettre en non-valeur les dossiers suivants affectant le budget principal :
  - Monsieur MILET Nicolas, montant restant dû : 884,92 €
  - Madame RUSSO Céline, montant restant dû : 145,51 €
  - Monsieur RUSSO Alexandre, montant restant dû : 1.402,04 €

### **16- Participation à la réfection de la toiture 4 rue Lantero**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe d'une participation à la réfection de la toiture ;
- FIXE le montant de cette participation à 1/3 de la facture et 5.500 € pour maximum.

### **17- Fonds de concours – étanchéité du toit de la chapelle Saint Michel**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **18- Fonds de concours – mobilier scolaire**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **19- Fonds de concours – achats barnums**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **20- Fonds de concours – électrification église Morignole**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **21- Fonds de concours – achat caisson de transport de repas**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

### **1- Informations diverses**

### **2- Questions diverses**

**Compte rendu affiché en mairie le 19 avril 2019**